



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251215-D20251209-DE

S'LO

Délibération n° 2025-12-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Convocation du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD, Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Mélanie ROUSSELET (pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY (Pouvoir à Éléonore de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Éléonore de TARLÉ

Objet : Avance remboursable du budget principal au budget annexe lotissement « Le Verger »

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la comptabilité M57 ;

Vu la délibération n° 2025-04-05 approuvant le budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget annexe ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ajuster le montant de l'avance à proportion des dépenses qui vont être engagées dans l'année : 102 297.10€ en 2025.

Article 2 : que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant.

Article 3 : De compléter l'avance à hauteur de la valeur du stock en cas d'augmentation de celle-ci

Article 4 : De charger Madame le maire d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou des remboursements

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

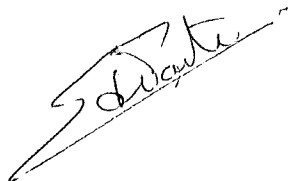
- 9 voix pour
- 0 voix contre

- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Éléonore de TARLÉ, Conseillère municipale



Le président de séance,
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le *SLOW*
ID : 053-215300633-20251215-D20251209-DE

Transmis au représentant de l'État le
Publié sur le site Internet le

16 DEC. 2025

17 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.